

-.A.B.-

Ordonnance n°61/159 du 23 novembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le Décret du 31 juillet 1953 ayant pour objet de soumettre à l'autorisation préalable du Roi toute importation et exportation d'énergie électrique.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :
Article unique.

Le Décret du 31 juillet 1953 ayant pour objet de soumettre à l'autorisation préalable du Roi toute importation et exportation d'énergie électrique est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 23 novembre 1953.
Sé/:CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruande et de l'Urundi.

Usumbura, le 23 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
P.LEROY,

Pierre Leroy



-.A.B.-

Ordonnance n° 21/161 du 20 novembre 1953 modifiant l'ordonnance n° 21/105 du 10 août 1953 imposant la remise de la ration en nature dans une région du Ruanda-Urundi.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Revu l'ordonnance 21/105 du 10 août 1953 imposant la remise de la ration en nature dans une région du Ruanda-Urundi,

O R D O N N E :
Article unique.

La disposition suivante formera l'article I bis de l'ordonnance 21/105 du 10 août 1953:

"Des dérogations aux prescriptions de l'article premier peuvent être consenties par le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 20 novembre 1953.
Sé/:CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 20 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
P.LEROY,

Pierre Leroy